

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	27

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 5 avril 2023**

Numéro Délibération	23/2023
Date de mise en ligne	12 Avril 2023

Convocation transmise le 30 mars 2023

objet de la délibération	Taux d'imposition 2023
--------------------------	------------------------

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme Pascale LOCK / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

**Excusés :** /

**Absents :** M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

Pour rappel et depuis 2021, la commune a perdu le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. En compensation, elle s'est vue transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ainsi, le taux de TFPB voté en 2021 était égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2020 (21,45 %) et du taux communal de foncier bâti 2020 (21,02 %), soit un taux global de 42,47 %.

Toutefois, pour tenir compte des variations de produits consécutifs au transfert de la taxe départementale aux communes, il est appliqué un coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation. Pour la commune de Vendargues, ce coefficient est égal à 0,810315 et se traduit par un prélèvement à la source des recettes sur compensées (TFPB départementale > TH communale).

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Mise en ligne le : 12 Avril 2023

□ Transmise en Préfecture

.../...

Conformément au débat d'orientation budgétaire, je vous propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les nouveaux taux d'imposition de référence et de les fixer pour l'année 2023 comme suit :

<b>FONCIER BATI</b>	<b>42,47 %</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>63,08 %</b>
<b>TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES</b>	<b>17,27 %</b>

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 27

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Guy LAURET**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Mise en ligne le : **12 Avril 2023**
- Transmise en Préfecture